

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. OUVERTURE.....	
2. ORDRE DU JOUR	
2023 10 154 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023	
.....	2860
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX.....	
2023 10 155 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023.....	2861
4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AUX PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023.....	
5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	
6. LES RAPPORTS	
6.1. RAPPORT DU MAIRE.....	2861
6.2. RAPPORT DES COMITÉS.....	2861
6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL.....	2862
6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.....	2862
7. ADMINISTRATION	
2023 10 156 7.1. DEMANDE DE DON DE CENTRAIDE ESTRIE.....	2862
2023 10 157 7.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 339-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 339-16 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE 9-1-1.....	2862
7.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 375-2023 RELATIF SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR DES IMMEUBLES QUI PEUVENT ÊTRE ACQUIS.....	2865
7.4. LOTS VISÉS PAR LE RÈGLEMENT 375-2023 RELATIF SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR DES IMMEUBLES QUI PEUVENT ÊTRE ACQUIS.....	2865
2023 10 158 7.5. DEMANDE DES ANGES DU BONHEUR.....	2865
2023 10 159 7.6. AUTORISATION DE PAYER LES FRAIS DE CONGRÈS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE.....	2865
8. URBANISME	
2023 10 160 ÉCOTIERRA – PROJET PIVOT SUPERFICIES ÉLIGIBLES.....	2866
9. VOIRIE MUNICIPALE.....	
10. HYGIÈNE DU MILIEU	
2023 10 161 10.1. ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK.....	2866
2023 10 162 10.2. AUTORISATION DE SIGNER L'ADDENDA AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC.....	2867
11. SÉCURITÉ.....	
2023 10 163 11.1. ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES INCENDIES DE COATICOOK.....	2867
2023 10 164 11.2. OFFRE DE SERVICE DE M. RAYMOND GAGNÉ – SÉCURITÉ CIVILE.....	2868
12. LOISIRS ET CULTURE	
2023 10 165 12.1. OFFRE DE SERVICE : ENTRETIEN DES PLATES-BANDES 2024 – LA JARDINIÈRE.....	2868
13. CORRESPONDANCE	
2023 10 166 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	2869
14. TRÉSORERIE.....	
2023 10 167 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023.....	2869
2023 10 168 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 2 OCTOBRE 2023.....	2870
14.3. DÉPÔTS DES RAPPORTS FINANCIERS TRIMESTRIELS : D'INVESTISSEMENTS, DE FONCTIONNEMENT ET DU BILAN.....	2870
15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	
2023 10 169 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE.....	2870

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 2 octobre 2023, à 19h00, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Nicole Isabelle	Monsieur Yvon Desrosiers
Monsieur Benjamin Cousineau	Madame Line Gendron
Madame Lyssa Paquette (absente)	Monsieur Éric Leclerc (arrivé à 19h14)

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

1. Ouverture

Monsieur le maire souhaite la bienvenue.

2. Ordre du jour

2023 10 154 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

1. Ouverture

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2023

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

4. Suivi des affaires découlant du point 3

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

5. Présence et période de questions

- 5.1. Présence et période de questions

6. Rapports

- 6.1. Rapport du maire
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport de l'inspecteur municipal
- 6.4. Rapport de la direction générale

7. Administration

- 7.1. Demande de don Centraide Estrie
- 7.2. Adoption du Règlement 339-2023 modifiant le règlement 339-16 décrétant l'imposition d'une taxe 9-1-1.
- 7.3. Adoption du Règlement 375-2023 relatif sur l'exercice du droit de préemption sur des immeubles qui peuvent être acquis
- 7.4. Lots visés par le Règlement 375-2023 relatif sur l'exercice du droit de préemption sur des immeubles qui peuvent être acquis
- 7.5. Demande des Anges du bonheur
- 7.6. Autorisation de payer les frais de congrès à la directrice générale

8. Urbanisme

- 8.1. Écotierra – Projet PIVOT

9. Voirie

- 9.1. Rien à signaler

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Adoption du budget 2024 de la Régie intermunicipale de gestion des

- déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC)
10.2. Autorisation de signer l'addenda avec Éco Entreprise Québec

11. Sécurité

- 11.1. Adoption du budget de la Régie intermunicipale des incendie de Coaticook
11.2. Offre de service de M. Raymond Gagné – Sécurité civile

12. Loisirs et Culture

- 12.1. Offre de service : Entretien des plates-bandes 2024 – La Jardinière

13. Correspondance

- 13.1 Adoption de la correspondance

14. Trésorerie

- 14.1 Ratifier les comptes payés du mois de septembre 2023
14.2 Adoption des comptes à payer au 2 octobre 2023
14.3 Dépôts des rapports financiers trimestriels : d'investissement, de fonctionnement et du bilan

15. Varia et période de questions

16. Levée de l'assemblée ordinaire

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 soit adopté tel que proposé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption des procès-verbaux

2023 10 155

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement aux procès-verbaux de la session ordinaire du 5 septembre 2023

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

5. Présences et période de questions.

Une personne est présente lors de la période de questions.

6. Les rapports

6.1. RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à plusieurs rencontres et/ou réunions à la MRC de Coaticook et à la municipalité ainsi qu'au congrès de la FQM.

6.2. RAPPORT DES COMITÉS

Madame la conseillère Nicole Isabelle a participé à une rencontre ;
Monsieur le conseiller Benjamin Cousineau a participé à une rencontre ;
Madame la conseillère Lyssa Paquette est absente ;
Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers a participé à aucune rencontre ;
Madame la conseillère Line Gendron a participé à deux rencontres en plus du congrès de la FQM ;

Monsieur le conseiller Éric Leclerc a participé à deux rencontres en plus du congrès de la FQM.

6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Aucun rapport à déposer.

6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

7. Administration

2023 10 156 7.1. DEMANDE DE DON DE CENTRAIDE ESTRIE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Centraide Estrie ;

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE faire un don de 225 \$ dans le cadre de la campagne de souscription de Centraide Estrie ;

D'autoriser la directrice générale à émettre le chèque.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2023 10 157 7.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 339-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 339-16 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE 9-1-1

CONSIDÉRANT que la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire. L'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement est la taxe municipale pour le 9-1-1. À cet égard, les municipalités locales doivent adopter un règlement par lequel elles imposent pour chaque numéro de téléphone, une taxe payable mensuellement par les clients des services téléphoniques ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} août 2016, le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 est établi à 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ;

CONSIDÉRANT les années passées depuis cette dernière révision et l'évolution normale des dépenses des centres d'urgence 9-1-1, il est apparu opportun d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT que ces modifications règlementaires auront pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1^{er} janvier 2024;
- De mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025.

CONSIDÉRANT que l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le Règlement 339-2023 modifiant le règlement 339-16 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1.

Règlement 339-2023 modifiant le
règlement 339-16 décrétant l'imposition
d'une taxe aux fins de financement des
centres d'urgences 9-1-1

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON**

À une session ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 2 octobre 2023, à 19 h, présidée par Son Honneur le Maire, monsieur Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers :

Madame Nicole Isabelle	Monsieur Yvon Desrosiers
Monsieur Benjamin Cousineau	Madame Line Gendron
Madame Lyssa Paquette (absente)	Monsieur Éric Leclerc

Est également présent : Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorier.

RÉSOLUTION 2023 10 157

ATTENDU que La Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire. L'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement est la taxe municipale pour le 9-1-1. À cet égard, les municipalités locales doivent adopter un règlement par lequel elles imposent, pour chaque numéro de téléphone, une taxe payable mensuellement par les clients des services téléphoniques;

ATTENDU que depuis le 1^{er} août 2016, le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 est établi à 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone. Cependant, considérant les années passées depuis cette dernière révision et l'évolution normale des dépenses des centres d'appels d'urgence 9-1-1, il est apparu opportun d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1.

ATTENDU qu'à cette fin, le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*. Ces modifications réglementaires auront pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à

compter de 2025.

ATTENDU que conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1.

Ainsi, afin de mettre en œuvre ces modifications réglementaires, le règlement modificatif de chaque municipalité locale devra prévoir les éléments suivants :

1° Le nouveau montant de la taxe, soit 0,52 \$ par mois, et sa date d'entrée en vigueur le 1er janvier 2024 ;

2 ° Le mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe et sa date d'entrée en vigueur, soit le 1er janvier 2025

EN CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement 339-2023 décrétant l'adoption du Règlement modifiant le règlement numéro 339-16 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le règlement se lit comme suit :

Règlement numéro 339-2023 décrétant l'adoption du Règlement modifiant le règlement numéro 339-16 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1.

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 L'article 2 du règlement numéro 339-2023 est remplacé par le suivant :

À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Article 3 Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation fait publier à la Gazette officielle du Québec.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

7.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 375-2023 RELATIF SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR DES IMMEUBLES QUI PEUVENT ÊTRE ACQUIS

Ce point est reporté à une séance ultérieure

7.4. LOTS VISÉS PAR LE RÈGLEMENT 375-2023 RELATIF SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR DES IMMEUBLES QUI PEUVENT ÊTRE ACQUIS

Ce point est reporté à une séance ultérieure

2023 10 158 7.5. DEMANDE DES ANGES DU BONHEUR

CONSIDÉRANT que la résolution 2023-09-142 stipule que la demanderesse devra faire une demande au conseil pour avoir accès gratuitement à une salle du Centre communautaire;

CONSIDÉRANT que la demanderesse maintenant dénommée « Les anges du bonheur » désirerait réserver la salle pour le 7 novembre 2023 pour 18h30;

CONSIDÉRANT que Les anges du bonheur désirent présenter une conférence animée par M. Michel Goyette : Enfants turbulents, parents essoufflés : comprendre son cerveau en pleine construction;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter de laisser l'accès gratuit de la salle pour le 7 novembre 2023 au Centre communautaire ;

DE faire parvenir la présente résolution au responsable de Les anges du bonheur.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2023 10 159 7.6. AUTORISATION DE PAYER LES FRAIS DE CONGRÈS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT que le conseiller inscrit pour le congrès de la FQM 2023 n'a pu assister au congrès;

CONSIDÉRANT que la FQM ne remboursait plus les inscriptions à partir du 1^{er} septembre;

CONSIDÉRANT qu'après avoir demandé aux conseillers non-inscrits leurs disponibilités de pouvoir participer au congrès et qu'aucuns étaient disponibles;

CONSIDÉRANT que la directrice générale s'est proposé au pied levé de remplacer le conseiller inscrit;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE payer les frais reliés à sa présence au Congrès de la FQM 2023.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

8. Urbanisme

2023 10 160 ÉCOTIERRA – PROJET PIVOT SUPERFICIES ÉLIGIBLES

CONSIDÉRANT l'impact des changements climatiques ;

CONSIDÉRANT l'emplacement stratégique de boisé, situé dans une zone d'enjeu prioritaire;

CONSIDÉRANT les revenus potentiels apportés par le projet PIVOT;

CONSIDÉRANT de l'emplacement spécifique du lot, situé dans le corridor écologique identifié par Conservation de la Nature Canada (CNC) entre les monts Hereford et Orford;

CONSIDÉRANT que joindre le projet PIVOT permet de maintenir l'accessibilité au milieu naturel pour la population de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut prendre action dans la lutte aux changements climatiques et la réduction des GES (gaz à effet de serre);

CONSIDÉRANT que la Municipalité est déjà propriétaire du lot 5 486 720, et évalue les possibilités d'exploitation et de rentabilisation du boisé;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, pour son lot 5 486 720, pour les superficies éligibles au projet PIVOT, en excluant la zone d'expansion urbaine identifiée au Schéma d'aménagement et de développement durables, participe au projet PIVOT au lieu d'exploiter le boisé pour le revenu forestier.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

9. Voirie municipale

Rien à signaler

10. Hygiène du milieu

2023 10 161 10.1. ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton est membre de la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la RIGDSC a adopté le budget 2024 au montant de 3 244 190 \$, ainsi que les tarifs applicables pour 2024 ;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres sont invitées à adopter par résolution lesdites prévisions et les tarifs pour l'année 2024 comme le prévoient le Code municipal et la Loi sur les Cités et Villes ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton approuve les prévisions budgétaires ainsi que la tarification pour l'année 2024 telle que soumise par la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC).

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2023 10 162 **10.2. AUTORISATION DE SIGNER L'ADDENDA AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC**

ATTENDU que le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

ATTENDU que Éco Entreprises Québec (ÉEQ) a été choisi comme l'organisme de gestion désigné en application de la section I du chapitre III dudit règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

ATTENDU que ledit règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du règlement ;

ATTENDU qu'ÉEQ a identifié la MRC de Coaticook comme organisme municipal pour conclure une telle entente ;

ATTENDU que le territoire d'application de cette entente est le territoire de l'ensemble des municipalités locales de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que bien que celle-ci soit toujours en négociation, la MRC devra avoir compétence pour l'ensemble des municipalités de son territoire, et ce, pour toute la durée de l'entente avec ÉEQ ;

ATTENDU que la Municipalité et la MRC ont signé une entente intermunicipale portant sur la mise en commun des collectes des matières résiduelles ;

ATTENDU que la Municipalité prend en compte l'addenda proposé par la MRC à l'entente et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D' l'addenda à l'entente portant sur la mise en commun des collectes des matières résiduelles, tel que présenté;

D'autoriser le maire et la greffière-trésorière de la MRC à le signer au nom de la municipalité;

DE transmettre une copie à la MRC de Coaticook pour l'en informer.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

11. Sécurité

2023 10 163 **11.1. ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES INCENDIES DE COATICOOK**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook dépose un budget équilibré au montant de 549 583.46 \$ (cinq cent quarante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars et quarante-six sous) pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que les deux tiers des municipalités membres doivent adopter le budget ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton adopte le budget 2024 de la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook tel que présenté ;

DE transmettre une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook ;

D'autoriser la direction générale à en informer les membres de la Régie.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2023 10 164 11.2. OFFRE DE SERVICE DE M. RAYMOND GAGNÉ – SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile ont besoin d'être mises à niveau.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de mise à niveau du plan de sécurité civile proposé par M. Raymond Gagné, chargé de projet.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

12. Loisirs et culture

2023 10 165 12.1. OFFRE DE SERVICE : ENTRETIEN DES PLATES-BANDES 2024 – LA JARDINIÈRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une offre de service pour l'entretien paysager des pancartes, des plates-bandes à la piscine et des deux plates-bandes au Centre communautaire ;

CONSIDÉRANT que le coût comprend la plantation de fleurs annuelles, l'arrosage, l'engrais, le paillis, le désherbage et la taille d'arbuste pour la période de mai à octobre;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de : La Jardinière pour l'année 2024, au coût avant taxes de 1 555\$;

DE faire parvenir la résolution à Mme Myriam Fréchette.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

13. Correspondance

2023 10 166 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste de la correspondance à ce jour soit déposée en regard du conseil et versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2023 10 167 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 30 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 5 septembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de décembre du chèque/dépôt 502341 au 502361 d'un montant de 9 556.69 \$;

DE ratifier le paiement des comptes payés après le 5 septembre 2023 d'un montant de 2 146.79 \$

- Payé par chèque aucun au montant ;
- Payé par prélèvement numéro 14715 à 14723 au montant de 767.09 \$
- Payé par dépôt direct numéro 1323 aucun montant de 1 379.70 \$

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2023 10 168 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 2 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 2 octobre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

138 207.18 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 6021 au 6039 pour un montant de 38 756.73 \$
- comptes à payer par prélèvement 14724 à 14727 pour un montant de 63 411.52 \$
- comptes à payer par dépôt direct 1324 au 1334 pour un montant 36 038.93 \$

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 138 207.18 \$ au 2 octobre 2023.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14.3. DÉPÔTS DES RAPPORTS FINANCIERS TRIMESTRIELS : D'INVESTISSEMENTS, DE FONCTIONNEMENT ET DU BILAN

La directrice générale dépose les rapports financiers d'investissements, de fonctionnement ainsi que le bilan, de juillet à septembre 2023.

15. Varia et période de questions

2023 10 169 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

DE procéder à la levée de la séance, il est 21h53.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Brigitte Desruisseaux

Directrice générale et greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Pour le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec ou 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité (ou greffier si LCV), apporte une correction au règlement numéro 339-2023 de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 2 du règlement, il est inscrit :

« L'article 2 du règlement numéro 339-2023 est remplacé par le suivant :»

Or, on devrait lire :

« L'article 2 du règlement numéro 339-2016 est remplacé par le suivant :»

J'ai dûment modifié le règlement numéro 339-2023 en conséquence.

Signé à Sainte-Edwidge-de-Clifton ce 6^e jour de novembre 2023.

Brigitte Desruisseaux

Greffière-trésorière